

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

**Conseillers :** En exercice : 12 Présents : 7 Pouvoir(s) : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Laurent ROHART, M. John BECHET, Mme Gaëlle BLANC, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL.

Absent(s) excusé(s) : M. Jean-Paul ARANDEL, M. Bastien FLACON, Mme Hélène PRET, Mme Monique CHAPPUIS

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : M. Bastien FLACON à Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Monique CHAPPUIS à Mme Gaëlle BLANC

Secrétaire de séance : M. André VAGNAIR

## OBJET DELIBERATION N° 2023-12-50

## OUVERTURES DOMINICALES – DÉROGATIONS POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les commerces peuvent solliciter des dérogations auprès du Maire pour ouvrir des dimanches toute la journée.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que le Super U de Vinzier sollicite 5 dimanches, les 1<sup>er</sup> – 8 - 15- 22 et 29 décembre 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**1 CONTRE (Mme Fabienne CHANEL) 1 ABSTENTION (M. Gérard CHANEL) 7 POUR**

**DÉCIDE :**

- **DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> – 8 - 15 – 22 et 29 décembre 2024.**
- **DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**



Le Maire

Le secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de la commune le :  
15 décembre 2023

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte